

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal

élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
24

Conseillers absents :  
9

Séance ordinaire du 18 octobre 2017  
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le dix-huit octobre de l'an deux mille dix-sept)

sous la présidence de Monsieur Ludovic HAYE, Maire

### Présents (24) :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM, Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Christophe EHRET, Liliane SPINDLER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Michèle DURINGER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Nelly ROSANA, Raphaël SPADARO, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Lucas DIEBOLD, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Marie ADAM et Sébastien BURGUY.

### A donné procuration de vote à (9) :

Mme Maryse LOUIS à Mme Rachel BAECHTEL  
Catherine MATHIEU-BECHT à M. Jean KIMMICH  
Francis FILLINGER à M. Christophe EHRET  
Mme Béatrice TESSIER à M. Michel POCHON  
Dominique ROESSLINGER-KACEM à Mme Marie ADAM  
M. Laurent LUCIEN à M. Patrice NYREK  
M. Olivier BECHT à M. Ludovic HAYE  
Mme Bilge BAYRAM à Mme Michèle DURINGER  
Mme Pauline TSCHIRHART à M. Sébastien BURGUY

### Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire  
Mme Nelly ROSANA, Conseillère municipale déléguée, secrétaire adjointe

-o-O-o-

### Point 12 de l'ordre du jour

#### Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 24 juin 2015 prescrivant la révision du PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du P.L.U.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- les documents d'élaboration du projet ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement. Le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les pièces réglementaires étaient disponibles au format



papier ainsi que sur le site internet de la ville au fur et à mesure de leur évolution. Un registre était tenu à la disposition du public pour y consigner d'éventuelles remarques.

- Deux réunions publiques ont été annoncées dans la presse locale et par les autres moyens de communication de la Ville, y compris le bulletin municipal, et tenues la première, le 23 novembre 2016 sur le PADD et les sites à enjeux forts identifiés après le diagnostic territorial, la seconde le 7 mars 2017 sur l'analyse urbaine et la définition des zonages affectés.
- Une réunion spécifique avec la profession agricole s'est tenue le 10 avril 2017 afin de connaître les projets de chacun et de mettre en cohérence les enjeux agricoles et les enjeux environnementaux, principalement dans les collines.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

- Les deux réunions publiques ont été bien suivies par plusieurs dizaines d'habitants et ont permis de recueillir l'avis des citoyens et de faire le point plus précisément sur les intentions de ceux qui possèdent des terrains dans les sites à enjeux de développement.

La première réunion publique du 23 novembre 2016 a été bien suivie et constructive. Elle a permis de balayer les différents enjeux du développement de la Ville et d'inscrire le projet dans les objectifs du Grenelle et de la loi ALUR, dans le but d'économiser le foncier et de renforcer les continuités naturelles. Des questions ont été posées sur les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation comme le site de l'ancienne casse-automobile, les conséquences des nouvelles dispositions réglementaires telles que la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), la politique en matière de logements locatifs aidés, les protections réglementaires dans les collines et la trame verte.

La seconde réunion publique du 7 mars 2017 d'une durée de 2 heures a été bien suivie elle aussi. Elle a permis d'analyser la consommation d'espace et d'expliquer comment se répartiront les différentes zones du PLU. De nombreuses questions ont été posées, en particulier concernant l'éco-quartier, le corridor écologique, la répartition des protections dans les collines, les règles et la densité de construction. La tenue d'une réunion spécifique destinée aux agriculteurs a été annoncée par la Ville.

- La réunion avec la profession agricole, à laquelle était associé un représentant de la Chambre d'Agriculture a permis de comprendre les souhaits des uns et des autres, en particulier concernant les degrés de protection des éléments boisés des collines. Une mise à jour des surcharges graphiques du plan de zonage a été possible en plusieurs étapes, suite aux interventions des propriétaires. La commune est restée ferme sur les principes de l'inconstructibilité totale des collines. Une solution a été trouvée en libérant des terrains pour les besoins des agriculteurs sur les champs situés à l'Ouest de la route départementale menant à Zimmersheim, jusqu'à la forêt.
- Différents courriers et courriels émanant essentiellement de particuliers ont été réceptionnés par la Ville dans le cadre de cette concertation. Ils visent pour la majorité à rendre constructible certains terrains ou à modifier les protections y attenantes. La Ville n'a pas souhaité donner suite aux demandes d'élargissement de la zone constructible et invitera les personnes concernées à intervenir pendant l'enquête publique pour justifier du bien-fondé de leurs sollicitations.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 20 avril 2016, la délimitation des différentes zones et le règlement qui s'y rapporte.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, après quoi il pourra être transmis en consultation avant l'enquête publique.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 et R153-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 prescrivant la révision P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**VU** le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). qui s'est tenu le 20 avril 2016,

**VU** le bilan de la concertation sur le projet de P.L.U présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- 1 de prendre acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et de décider, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté ;
- 2 d'arrêter le projet de P.L.U.;
- 3 de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- 4 de dire que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 19 octobre 2017

 Le Maire :  
  
Ludovic HAYE

Transmis à M. le Sous-Préfet le 23/10/17

Publié  
Notifié le 23 OCT. 2017  
 Certifié exécutoire  
Le Maire  


#### Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

